

ORU Clairs-Soleils - Mutations foncières

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La mise en oeuvre du programme de reconstruction prévu dans l'ORU de Clairs-Soleils comprend la réorganisation foncière des parcelles libérées suite à déconstruction. Le principe de la création d'un nouveau parcellaire urbain permettant ces reconstructions et la résidentialisation des immeubles a été retenu lors de l'approbation du schéma d'intervention par le Conseil Municipal le 12 mai 2003.

La déconstruction de l'immeuble 67 rue Mirabeau doit être engagée au premier trimestre 2005. Il a été procédé à un redécoupage parcellaire afin de délimiter deux parcelles destinées l'une à la reconstruction de 25 logements par l'OPMHLM, l'autre à la construction de 40 logements locatifs non conventionnés par Foncière Logement.

La parcelle cédée à Foncière Logement constitue une des contreparties à la participation financière de Foncière Logement au financement du programme de l'ORU (3 753 K€). Au total, ce partenaire construira 117 logements locatifs non conventionnés participant ainsi à créer une mixité sociale.

La parcelle cédée à l'OPMHLM s'inscrit dans une logique d'échanges qui sont valorisés dans le bilan global de l'ORU comme participation de la Ville.

Ainsi, dans un premier temps la Ville de Besançon cède à l'OPMHLM. la parcelle cadastrée section CO n° 147, d'une contenance de 24 a 96 ca. En échange l'OPMHLM cède à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section CO n° 151, d'une contenance de 6 a 22 ca.

L'échange se fera sans soulte. Les frais d'actes seront partagés entre la Ville de Besançon et l'OPMHLM.

Dans un second temps, la Ville de Besançon cède à Foncière Logement à titre gratuit les parcelles cadastrées section CO n° 146, 148 et 151, d'une contenance totale de 58 a 00 ca.

Les frais d'acte de cette aliénation seront pris en charge par Foncière Logement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cet échange avec l'OPMHLM,
- se prononcer sur cette aliénation à La Foncière Logement,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur

M. LOYAT, M. BAUD, Mme POISSENOT et Mme CASENOVE n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2005.

